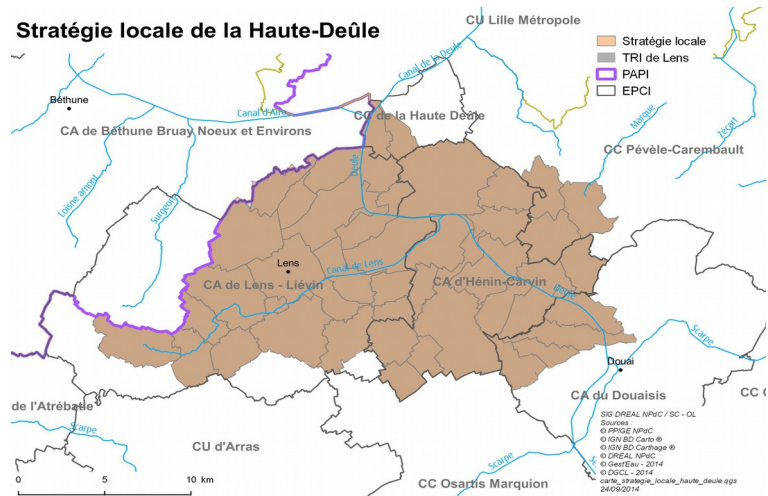


Projet de SLGRI de la Haute Deûle

Présentation des objectifs et des actions



Stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle - Arrêté préfectoral N°



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Stratégie Locale de Gestion du
Risque Inondation de la Haute Deûle
PROJET
Arrêté N°2016

TRI de LENS



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Rappel du contexte réglementaire

Code de l'Environnement

- Une stratégie élaborée conjointement (L566-8)
- le PGRI comporte une synthèse des stratégies et de leurs mesures : donne une existence juridique étendue aux SL (L566-7)
- Création de la SL de la Haute Deûle - Périmètre, Délai, Objectifs : Définition des objectifs prioritaires : AP du 10/12/2014 (R566-14)
- Identification des parties prenantes : AP du 15/04/2016 (R566-15)
- Approbation de la SL par le Préfet (R566-15) ;
- Contenu de la SL (R566-16).

Gouvernance de la SLGRI

■ L'État :

- **Élabore conjointement le PGRI et** intègre une synthèse des stratégies locales dans le PGRI,
- **désigne les parties prenantes** (AP du préfet de département) ,
- **coordonne** l'élaboration, la révision et le suivi (DDTM62),
- **porte** transitoirement la SLGRI de la Haute Deûle en l'absence de structure porteuse (DDTM62).
- **approuve** la stratégie locale (AP du ou des Préfets après avis du préfet coordonnateur de bassin),

■ Les Collectivités territoriales :

- **Élabore conjointement la SL** avec l'appui des services de l'État.
- **porte la SL** (animation, coordination et mise en œuvre)

À terme, le positionnement d'une des parties prenantes concernées en tant que structure porteuse est indispensable à la vitalité future de la stratégie locale.

Le contenu de la stratégie locale

- 1. **Un diagnostic approfondi du territoire :**
 - Synthèse EPRI complété par les éléments suivants :
 - Organisation du territoire pour faire face aux inondations potentielles,
 - dispositifs existants pour gérer les risques,
 - évaluation des conséquences potentielles négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique : **Les Cartes de la DI** (débordement des canaux)

- 2. **Des objectifs** de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles sur le TRI de Lens, en déclinaison du PGRI

- 3. **Des mesures** à mettre en œuvre (dans le délai de 6 ans) pour atteindre ces objectifs.

Élaboration de la SLGRI

- Association des parties prenantes lors de :
 - 2 ateliers territoriaux
 - 4 comités de pilotage (membres : AP du 15/04/2016)
 - EPRI, cartographie du TRI, PGRI, SLGRI
 - Pilotage de l'étude « SLGRI – Amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et orientations » : cotec/copil

Élaboration de la SLGRI

- La stratégie n'est pas un catalogue d'action, elle ne vise pas la gestion d'un bassin versant mais la réduction des conséquences des inondations sur le TRI.
- La réduction des conséquences dommageables des inondations n'est pas la réduction des risques d'inondation mais leur prise en compte (amélioration de la connaissance, gestion de crise, information, intégration du risque dans la planification de l'urbanisme...).
- La réduction des risques sous-entend la réduction des inondations notamment par les systèmes de protection (digues) ou de ralentissement dynamique (ZEC). Cette gestion de l'aléa peut être intégrée dans la stratégie locale (objectif 2 du PGRI : ralentissement des écoulement), **mais ne constitue qu'une partie de la gestion des risques.**

Projet SLGRI

- Les objectifs identifiés
 - Objectif 1 : La Gouvernance

Objectifs	Dispositions	Actions
Faire émerger une gouvernance de la gestion des risques d'inondation	<p>1) Accompagnement des collectivités territoriales (communes et EPCI à FP) dans la mise en place de la compétence GEMAPI</p> <p>2) Déterminer les modalités de gouvernance de la Stratégie locale (périmètre, structure porteuse), favorisant la solidarité amont-aval, la mobilisation locale, et l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation : État, collectivités, VNF, Mission bassin minier, intercommunalités, maîtres d'ouvrages sur les cours d'eau ; [Orientation 14 du PGRI]</p>	<p>Organiser des réunions pour la mise en œuvre de la GEMAPI</p> <p>Rechercher une organisation du territoire pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente et en cohérence avec le principe de subsidiarité.</p>

Projet SLGRI

■ Les objectifs identifiés

■ Objectif 2 : Préparation à la gestion de crise

Objectifs	Dispositions	Actions
Inciter à l'élaboration ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde lorsque cela est nécessaire	<p>3) Réalisation des PCS pour les communes non dotées</p> <p>4) Diagnostic du caractère opérationnel des PCS existants</p>	<p>réaliser les PCS obligatoires</p> <p>réaliser les PCS dans les communes potentiellement exposées à un aléa débordement de cours d'eau ou ruissellement</p> <ul style="list-style-type: none">- Instrumenter les bassins versants pour la surveillance et l'alerte ; [Orientation 11]- Développer la préparation à la gestion de crise, par l'élaboration de plans communaux de sauvegarde, le cas échéant à l'échelle intercommunale, et par l'élaboration de protocoles concertés de gestion des flux en période de crue ; [Orientation 12]- Consolider le travail de coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques et de leur automatisation, notamment en période de crise, et l'étendre au-delà du périmètre du bassin-versant, en lien avec l'Etat et les Voies Navigables de France ; [Orientation 12 ; 15 ; 16] <p>Réaliser des exercices pour les PCS existants</p>

Projet SLGRI

- Les objectifs complémentaires
 - Objectif 3 : Amélioration de la connaissance

Objectifs	Dispositions	Actions
Améliorer la connaissance du risque d'inondation	5) Améliorer la connaissance des phénomènes dans les secteurs où l'aléa n'est pas bien connu	réaliser une étude des phénomènes de ruissellements historiques réaliser une étude des phénomènes de débordement de la Souchez et de ses affluents

Projet SLGRI

- Les objectifs complémentaires
 - Objectif 4 : Développer la conscience du risque

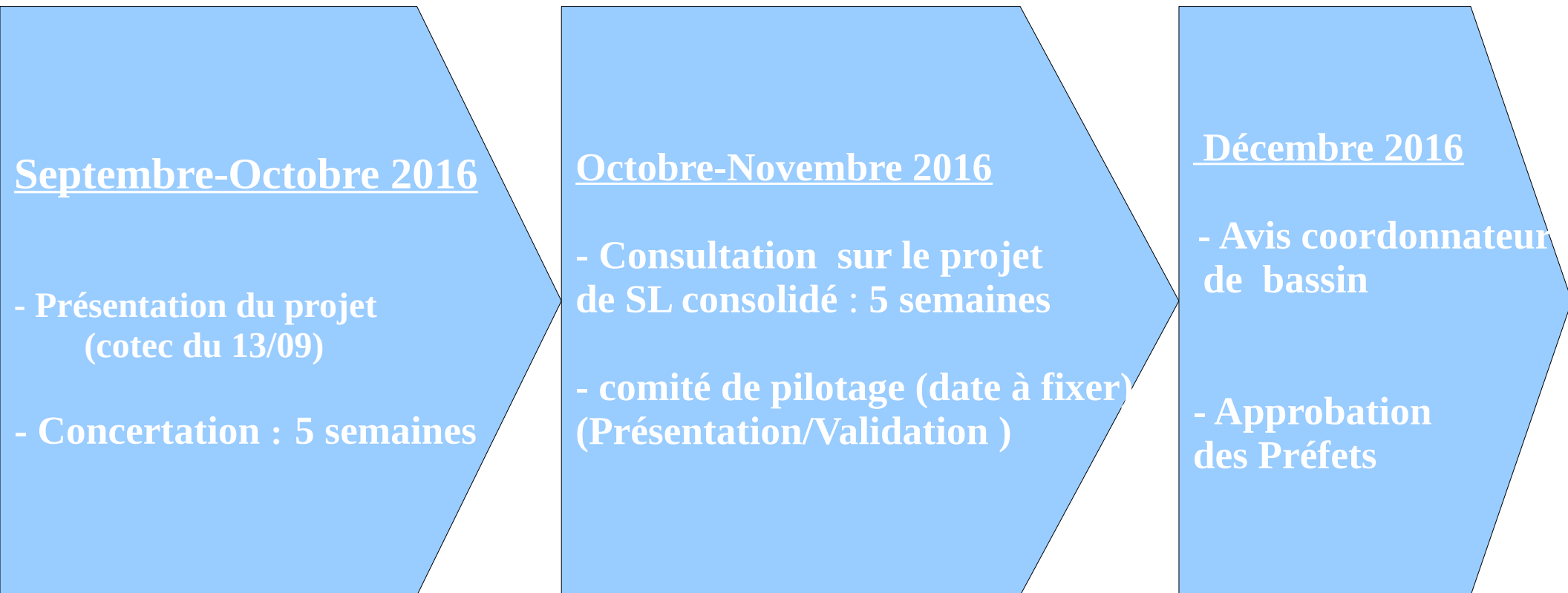
Objectifs	Dispositions	Actions
Développer la conscience et la culture du risque	6) mettre en œuvre les dispositions d'information des populations exposées à un risque d'inondation	réaliser les DICRIM dans les communes reprises dans la liste des DDRM du Nord et du Pas-de-Calais.

Projet SLGRI

- Les objectifs complémentaires
 - Objectif 5 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs	Dispositions	Actions
Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire	7) mettre en oeuvre les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées à un aléa inondation	<p>Appliquer les PPRi approuvés ;</p> <p>Amorcer les démarches de réduction de la vulnérabilité par le biais des mesures obligatoires des PPRi approuvés</p> <p>Appliquer les orientations n°3;5 et 6 du PGRI ;</p> <p>Appliquer des principes du SDAGE (éviter – limiter – compenser) dans les projets d'aménagement du territoire ;</p> <p>Orienter l'urbanisation du territoire en dehors des zones inondables dans les SCOT/PLUi/PLU, CC</p> <p>Porter à connaissance et application stricte du R111-2 (code de l'urbanisme)</p> <p>Évaluer l'opportunité de réaliser les PPRi prescrits</p>

Suite de la démarche d'élaboration de la SL



MERCI DE VOTRE ATTENTION

